

Éric THIOU

THERVAY
sous
la
MONARCHIE FRANÇAISE
(1678 - 1789)

Partie 1/5

BESANÇON 1990

DÉDICACE

Je dédie ce livre à :

Mes modèles en Histoire
PIERRE GAXOTTE
JACQUES BAINVILLE
FRANTZ FUNCK BRENTANO

Tous mes ancêtres,
proches et lointains,
et particulièrement mon grand-père
que je n'ai que trop peu connu :
HENRI THIOU

Toutes les personnes qui ont habité, habitent et habiteront THERVAY,
Notre beau pays, la FRANCE.

COMTOIS, RENDS-TOI, NENNI MA FOI

Table des matières

1 ^{ère} partie : LA SEIGNEURIE.....	4
A. LE SEIGNEUR.....	4
1. Historique	4
2. Le Duc de RANDAN	7
B. Le CHÂTEAU, LES POSSESSIONS	10
1. Le CHATEAU	10
2. Les Terres et les Employés	14
C. Les Droits Féodaux.....	17
1. Pouvoirs du Seigneur	17
2. Droits Seigneuriaux.....	19

INTRODUCTION

J'ai écrit ce livre non dans l'intention qu'il soit un ouvrage savant et qui soit lu uniquement par des professeurs, mais bel et bien dans l'intention qu'il soit lu par les villageois d'abord, mais aussi par toutes les personnes intéressées par l'histoire comtoise. La période que j'ai choisie n'est pas le fruit du hasard, car la période 1678-1789 en Franche-Comté est la période de la monarchie française, une des périodes de l'histoire comtoise les plus calmes et les plus heureuses, ce que malheureusement beaucoup de Comtois ignorent, car généralement on leur a décrit comme une période d'oppression, de famine, d'esclavage, de misère noire. Tout ce que j'espère, c'est que ce livre aura fait mieux connaître THERVAY à ses habitants et à tous les



Comtois, et qu'il aura contribué à les enraciner encore plus profondément dans leur village et dans leur petite patrie qu'est la Franche-Comté. J'espère aussi qu'il aura réhabilité cette période de l'histoire comtoise galvaudée par tous ceux qui continuent à ignorer l'adresse des Archives. Je n'ai pas la prétention que ce livre soit parfait, car rien n'est parfait, mais j'ai essayé d'être le plus objectif possible en faisant référence autant que possible aux documents d'époque, pour privilégier les aspects de la vie quotidienne qui eux peuvent faire vraiment comprendre ce qu'étaient les conditions de vie de nos ancêtres, et non l'"histoire" événementielle qui n'est qu'une portion temporaire de l'histoire d'un village. Soyez sûrs, chers lecteurs et lectrices, que toute remarque de votre part sera la bienvenue, bonne ou mauvaise. Pour approfondir la lecture de ce livre, une bibliographie est à votre disposition à la fin de cet ouvrage, car j'espère aussi que ce livre sera la porte ouverte vers d'autres découvertes, comme l'histoire de la Franche-Comté, la généalogie pour retrouver ses racines familiales, etc.

BONNE LECTURE.

1^{ère} partie : LA SEIGNEURIE

A. LE SEIGNEUR

1. Historique

Thervay a formé très tôt la seigneurie qui porte ce nom, car nous retrouvons un certain PONCE de THERVAY et ses fils dans une charte de 1128. Puis, au XIII^e siècle, nous rencontrons un ETIENNE de THERVAY qui part pour la croisade.

Après la disparition des seigneurs de THERVAY au XIV^e siècle, la seigneurie de THERVAY devient partie intégrante de celle de BALANÇON, dont le château bien connu était distinct du château de THERVAY. Et c'est dans la famille de RYE que passa THERVAY. C'est ainsi que les habitants de THERVAY eurent dès lors le même seigneur que ceux de certaines parties de SERMANGE, d'OFFLANGES, JALLERANGE et COURCHAPON qui dépendaient aussi de BALANÇON.

Les seigneurs de THERVAY et BALANÇON se succédèrent désormais dans la famille de RYE ; il y eut JEAN de RYE, puis son fils MATHEE qui divisa ses terres entre ses enfants, laissant à son fils aîné les terres de BALANÇON, et à sa mort en 1419, la seigneurie ne comportait guère vraiment plus que THERVAY et le château de BALANÇON.

Son successeur JEAN, qui délivra les habitants de THERVAY de la mainmorte en 1451, était Chambellan et serviteur dévoué du Duc de BOURGOGNE, et cette dévotion attira sur lui la fureur de LOUIS XI, qui fit saccager son château en 1477. JEAN mourut en 1481, laissant la place à son fils HUGUES qui, lui, mourut en 1513, cédant ses terres à son frère aîné SIMON, premier chevalier au Parlement de Dole ; qui décéda en 1518.

Et c'est JOACHIM, soldat intrépide et ami personnel de l'empereur CHARLES QUINT, qui prit sa succession. Son courage le fit décorer par l'empereur de l'ordre très glorieux de la TOISON D'OR.

À la mort de JOACHIM, c'est PHILIBERT qui fut aussi abbé d'ACEY et devint seigneur de BALANÇON. Après lui, il y eut GIRARD en 1559 qui avait l'insigne pouvoir de battre monnaie, une monnaie où le nom de BALANÇON figurait. Un autre PHILIBERT, général de l'artillerie des PAYS-BAS, lui succéda. Il mourut en 1586.

Cette galerie de hauts personnages nous démontre que la seigneurie de BALANÇON n'a jamais été une seigneurie insignifiante en FRANCHE-COMTÉ. Et la suite est tout aussi glorieuse.

Au début du XVII^e siècle, nous avons à la tête de BALANÇON, CHRISTOPHE de RYE, marquis de VAREHBON, comte de VARAX et de la ROCHE, baron et seigneur de BALANÇON, VILLERSEXEL, St HYPPOLYTE, ROUGEMONT, AMANCE et autres lieux, chevalier lui aussi de la TOISON D'OR.

FRANÇOIS, son fils, lui succéda. Marié deux fois, il avait une fortune colossale, mais malgré tout, il avait



Sceau de la seigneurie de Thervay
(seconde moitié du XV^e siècle).

(Cliché Jean Lestage)

d'énormes dettes et fut donc obligé de vendre ses terres et ses biens. Heureusement, un membre éminent de la famille, FERDINAND, l'archevêque de BESANÇON s'en porta acquéreur et institua héritiers d'abord FERDINAND de RYE, son filleul et arrière-petit-neveu, puis FRANÇOIS, frère cadet du précédent, en exigeant que les futurs héritiers ne fussent pas liés aux ordres religieux, que leurs biens

fussent conservés à perpétuité sans qu'on pût les vendre ou les donner et qu'ils fussent tenus par une seule personne mâle, portant le nom et les armes de RYE.

La suite de la succession des De RYE étant assez complexe, je me bornerai donc pour plus de compréhension à citer les différents membres de la famille plus ou moins éloignés qui se succédèrent à la tête de la seigneurie.

Nous avons donc après l'endetté FRANCOIS, un autre FRANCOIS, puis FERDINAND, son frère cadet, tous deux sans postérité. La succession passa alors au second ordre, c'est-à-dire par les femmes ; en l'occurrence LOUISE de RYE mariée à un certain CLAUDE de POITIERS, dont la postérité se succédera désormais à la tête de BALANÇON.

De père en fils, nous trouvons FERDINAND-ELEONORE de POITIERS, puis FERDINAND-FRANCOIS, et enfin FERDINAND-JOSEPH qui ne laissa qu'une fille : ELISABETH-PHILIPPINE ; c'est alors qu'un certain marquis de la BAUME-MONTREVEL revendiqua BALANÇON.

De cette affaire, s'ensuivit un procès à rebondissements à l'échelon national, puisqu'il alla jusqu'au CHATELET à PARIS. Le verdict du procès fut que ELISABETH-PHILIPPINE garda ses droits, mais étant une femme, c'est son mari qui en profita. Cet homme qu'elle épousa en 1728 alors qu'elle n'avait que 12 ans, c'est le célèbre Duc de RANDAN qui fait l'objet, de par sa personnalité et de par l'époque où il fut seigneur de BALANÇON (1728-1773), de la partie suivante de ce chapitre.

2. Le Duc de RANDAN

Le Duc de RANDAN, ou plus exactement GUY-MICHEL de DURFORT de LORGES, est né en 1704, petit-fils d'un ancien gouverneur de la FRANCHE-COMTÉ et fils de NICOLAS de DURFORT, duc de LORGES. Cet homme fut colonel à 19 ans, comme il était d'usage à l'époque, puis "mestre de camp" d'un régiment de cavalerie portant son nom ; et c'est ainsi qu'il prit part à toutes les actions militaires du temps.

Il devint maréchal de camp en 1740, et il eut même la responsabilité du commandement militaire de la FRANCHE-COMTÉ en 1741. Il fut créé Maréchal de FRANCE en 1768.

Le duc de Randan s'occupait également des affaires de la province, en remplacement du gouverneur très souvent absent, le duc ayant le grade de Lieutenant Général au Gouvernement de FRANCHE-COMTÉ. Le duc était à Besançon, logé à l'ancien Hôtel Montmartin ; mais il aimait surtout séjourner durant de longs mois au château de BALANÇON dont nous avons vu qu'il était devenu seigneur par mariage.

Il venait au château pour se reposer des soucis et des fatigues de ses lourdes fonctions. BALANÇON était alors le lieu de grandes fêtes où tous les personnages importants de la province et même au-delà se rendaient.

Le mariage du duc étant surtout un mariage de raison, ceci explique pourquoi il eut des aventures galantes, dont la plus sérieuse fut celle qu'il eut avec Melle de CHEVIGNEY, fille du seigneur des DEUX RESIES. Cette liaison intime ne se termina qu'avec le décès du Duc. Avoir une maîtresse dans l'aristocratie n'avait rien de choquant, d'autant que dans ce cas précis, Melle de CHEVIGNEY était une personne très obligeante et très dévouée. Comme elle habitait Chevigny (70), chaque matin un courrier à cheval portait de BALANÇON les lettres enflammées du Duc et rapportait les réponses de sa dulcinée. Quant à la Maréchale, on a tout lieu de croire qu'elle en a vite pris son parti, elle vécut effacée, presque oubliée.

Le duc, on le voit, était un bon vivant. Il faisait bonne chère lors de grands repas organisés régulièrement au château, car paraît-il chaque jour, 99 couverts étaient servis, le centième étant réservé au ROI de FRANCE. Il est à signaler que tous les mets non consommés étaient emportés par des habitants de THERVAY, qui pour certains les revendaient, en faisant un véritable négoce.

Les caves du château étaient bien garnies, car on y trouvait des pièces de vins de Bourgogne et du Jura en grand nombre ; mais aussi des centaines de bouteilles de Champagne rosé, de vin de Chypre, de Syracuse, de Malaga, de Madère ; puis des bouteilles de vin de l'Ermitage et de Meursault, et du vin

blanc d'Arbois. Les liqueurs sont aussi présentes, car on trouve des ratafias à la fleur d'oranger, aux cerises, aux coings et même d'anciennes eaux-de-vie sans doute locales.

Le Duc, étant un seigneur de son temps, se livrait au plaisir de la lecture, et dans sa grande bibliothèque, on trouvait maints ouvrages d'Histoire et d'Art militaire, quelques romans mais très peu de livres des "Philosophes".



DUC DE RANDAN

Les excès en tous genres ne tardèrent pas à miner sa robuste constitution, et il tomba malade. Les médecins ordonnèrent le séjour à la campagne et les bains de rivière, c'est pourquoi il fit construire à MALANS un joli chalet sur les berges de l'OGNON et pour s'y rendre, il fit construire un bac car alors

aucun pont ne reliait THERVAY à MALANS. Cet instrument du plaisir ducal rendit de grands services aux habitants des deux villages pendant plus d'un siècle.

Malgré les séjours à Malans, l'état du Duc empirait. Il se rendit donc à PARIS pour y être soigné plus sérieusement. Cependant, il mourut à COURBEVOIE le 6 juin 1773. Son décès provoqua alors une grande tristesse parmi les populations des terres qu'il possédait, dont THERVAY et surtout, paraît-il, parmi les plus pauvres, car il leur léguait quand même une somme de 600 livres.

Dans son testament, il laissait généreusement à ses domestiques une pension viagère de 150, 200 ou 300 livres pour ceux qui l'avaient servi entre 20 et 10 ans. Le 29 novembre 1773, tous les biens agricoles du château de Balançon furent vendus après inventaire. Ces biens consistaient seulement en 7 vaches, 2 génisses, 80 poules, 3000 milliers de regain et 500 bottes de paille, 300 mesures d'avoine, 80 cordes de bois et 6 voitures de fumier. Les acheteurs furent presque tous des cultivateurs aisés (laboureurs) du village. Le décès du Duc marqua la fin de la grandeur de BALANÇON.

Son successeur, Claude Antoine Clériadus, Marquis de CHOISEUL la BAUME, Seigneur de PESMES et MONTRAMBERT, Lieutenant Général, fut moins proche donc moins apprécié par les habitants de THERVAY, car semble-t-il, il ne résidait que très peu au Château de BALANÇON.

Les habitants de THERVAY furent vexés de son attitude envers eux car il dédaigna de faire quelques aménagements assez peu coûteux, mais qui auraient facilité leurs vies ; on en retrouvera trace dans le Cahier de Doléances. Il est à penser qu'il ne venait à BALANÇON que pour réclamer ses impôts. Comme on le voit, il manquait de grandeur et de magnanimité, et l'on comprend que les habitants qui furent attachés au Duc de RANDAN de par sa dimension de grand seigneur qui savait être équitable, ne considéraient le Marquis que comme un seigneur lointain qui ne leur apportait pas grand-chose. Ils ne le regrettèrent pas, pour les raisons que je viens d'invoquer, lors des événements de 1789. Il périt guillotiné à Paris le 5 avril 1794, il avait le tort d'être né noble.

B. Le CHÂTEAU, LES POSSESSIONS

1. Le CHATEAU

Nous avons parlé des seigneurs de BALANÇON, mais il est temps de traiter du lieu où ils habitaient : leur Château.

Le Château était sans doute construit sur les ruines d'un ancien édifice romain. Il fut bâti semble-t-il à la fin du XIII^e siècle. Le premier propriétaire en fut un sire de PESMES, avant qu'il ne revienne à la famille de RYE.

Selon Rousset, le Château de BALANÇON "était un des plus forts et des plus beaux de la FRANCHE-COMTÉ", "c'est l'un des monuments les plus gigantesques de la féodalité du pays".

Comme beaucoup de châteaux médiévaux, BALANÇON était construit sur un monticule, en voici la description extérieure : il était de forme irrégulière et possédait 4 tours à ses angles, dont 3 étaient carrées, l'une large de 9 m, l'autre de 10 et la dernière de 11. La quatrième était circulaire avec un diamètre de 8 mètres. L'épaisseur des murs de ces tours variait entre 2 et 2,5 m. Les dites tours étaient reliées entre elles par des corps de bâtiment percés de meurtrières. Le Château était entouré par des douves de 35 m de largeur et profondes de 10 m, elles isolaient le château de la basse-cour. On pouvait les traverser par un pont-levis qui menait à la porte située entre les deux plus grosses tours.

La basse-cour était entourée d'un mur flanqué de tourelles, elles-mêmes entourées d'un autre fossé. La dite basse cour abritait des écuries, des remises, des granges et un bûcher (lieu où l'on entrepose le bois), le tout occupant une surface de 4,5 ha.

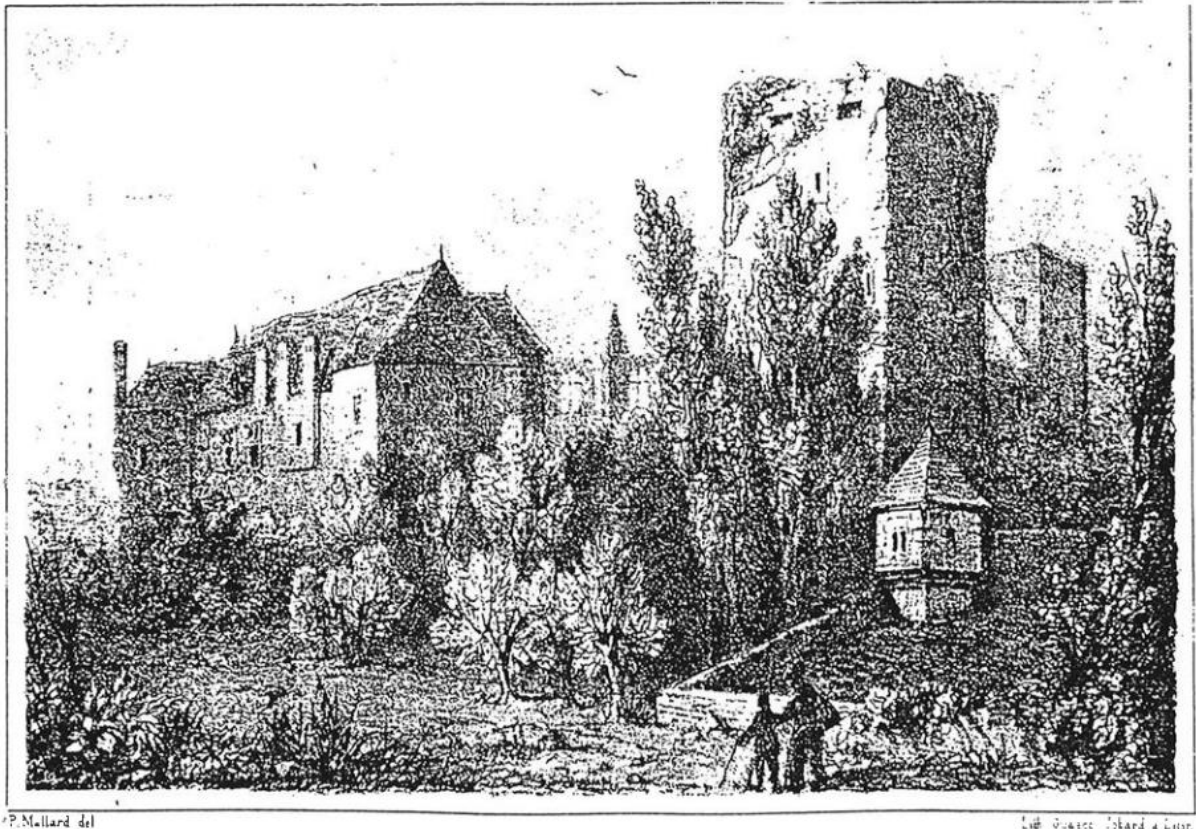
Le Château de BALANÇON étant situé sur la frontière séparant le Duché du Comté de BOURGOGNE, il a souvent eu à subir les sièges des Bourguignons et des troupes françaises, car il représentait un poste clé pour la garde de la dite frontière et pour la sécurité de la province.

De ce fait, il a été brûlé et saccagé à plusieurs reprises. Je vais ici vous relater les principaux sièges du château :

- **1477** : Lors du décès de Charles le Téméraire, LOUIS XI rompit aussitôt la trêve avec le Duché de BOURGOGNE. LA TREMOUILLE envahit donc le Duché avec une puissante armée, poussant même jusqu'à Dole, qui résista fièrement. Alors par représailles, les soldats français en

garnison à Gray descendirent depuis Marnay, en suivant l'Ognon et passant par des possessions des de RYE, Corcondray, Balançon, Thervay et Ougney. Et le château fut saccagé, ravagé et pillé sauvagement, il fut même repris une deuxième fois en 1479.

- **1595** : Un autre siège célèbre, dont l'instigateur fut l'aventurier Louis de Tremblecourt qui, en écumant la province, se fit une fortune colossale de 400 000 écus, en ruinant tout sur son passage. Cet homme vint devant Balançon reconstruit avec 5000 hommes et 1000 cavaliers.



CHÂTEAU DE THERVAY-BALANÇON.

Le château tomba par la ruse. Tremblecourt étant parti assiéger Vesoul, il ne laissa devant Balançon qu'un de ses officiers et une poignée de soldats. Ceux-ci attendirent l'heure du souper pour installer leurs échelles, et ils allèrent contraindre Gérard de RYE, seigneur du moment, pour qu'il leur remette les clés. Mais celui-ci, s'étant caché dans un petit réduit du château, permit par sa couardise aux soldats français d'être maîtres des lieux, puis ils le jetèrent dehors.

En 1636, à nouveau le château fut assailli lors de la campagne du Prince de CONDÉ qui envoya ses meilleures troupes à travers la Comté. Balançon fut pris malgré la récente amélioration des défenses

du château. Une petite garnison française y fut laissée, mais Balançon fut repris par les Comtois quelques mois plus tard.

En 1674, enfin, nous avons le dernier siège de Balançon, lorsque Mr de BEAUQUEAIRE, au service du ROI de FRANCE, à la tête de 1000 fantassins et 400 cavaliers, s'empara des châteaux d'Ougney et de celui de BALANÇON. On laissa au château une petite garnison française avec à sa tête le chevalier de VEINE qui, lui, demanda par une lettre en date du 30 mai 1674 que les habitants du village travaillent à la démolition du château sous peine de loger une garnison de Gray chez eux, ce qui représentait à l'époque une véritable catastrophe pour un village. Mais heureusement, le château ne fut pas détruit.

Le Château, dès la conquête française achevée, put se développer et s'embellir.

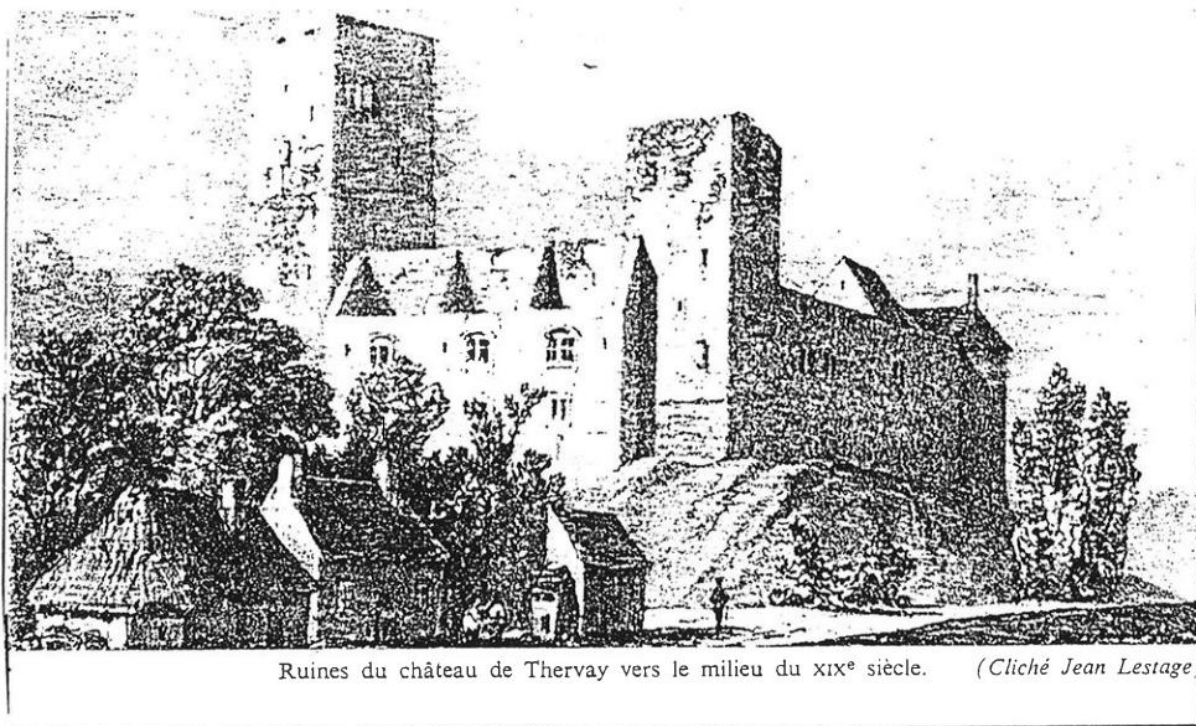
Au XVIII^e siècle, les jardins du Château étaient dessinés à l'anglaise. Ils formaient une couronne de vastes espaces verts agrémentés d'allées tortueuses et garnis d'arbrisseaux et de fleurs odoriférantes. On rencontrait ici et là des bancs rustiques, une cabane de pêcheur, une petite chaumière et plus loin un cabinet de lecture ; le tout parsemé de multiples statues, dont certaines représentaient un bûcheron, une baigneuse, une vendangeuse ou un joueur de flûte.

Et au centre de ce superbe parc, il y avait une rotonde de verdure garnie de bancs avec en son centre une pyramide chargée de bas-reliefs.

L'intérieur du Château n'était pas oublié, car tout était fait pour recevoir au mieux les invités du seigneur. On y trouvait à profusion des faïences de Rouen et de Strasbourg, mais aussi des porcelaines de Chine.

Les meubles, eux, sont d'un goût certain, il y en avait en marqueterie, en bois de rose ou d'amarante. Nous avons aussi des bergères et des fauteuils en bois sculpté et doré, mais aussi de nombreux paravents et écrans garnis en tapisserie.

La chambre du Duc, qui n'était qu'une des très nombreuses chambres du château, était décorée de panne rouge, avec une table, un bureau et une commode ; le tout en marqueterie. Nous y trouvons aussi une longue vue, une machine électrique, et une machine pneumatique ; le maréchal, on le voit, était un homme de son temps et qui suivait le progrès scientifique



Toutes ces choses de valeur, que ce soit meubles, vaisselle, ou le magnifique parc du Château, ont été dispersées, dilapidées ou détruites à la Révolution, alors que les habitants auraient très bien pu utiliser le parc comme lieu d'agrément ou autre. Mais le château ayant eu le tort d'appartenir à un "ci-devant" aristocrate, il fallait qu'il "paye", alors il fut vendu comme "bien national", ce qui signifiait l'envoyer à la ruine.

Et c'est une partie non négligeable du patrimoine historique du village qui commençait à disparaître, alors que les habitants n'ont jamais voulu la destruction du château. Il est tout aussi dommage que personne n'ait jamais pensé à faire restaurer ce chef-d'œuvre historique, car la vision de ruine qu'il offre actuellement fait beaucoup de peine à voir.

Mais peut-être est-il encore temps de tenter quelque chose pour le sauvetage de cette antique merveille architecturale, car je le répète, ce monument représente une partie des racines de THERVAY, et ne dit-on pas qu'un peuple sans racines est un peuple qui se meurt. Souvenez-vous que jadis THERVAY se nommait THERVAY les BALANÇON.

2. Les Terres et les Employés

Les Terres

Le seigneur de Balançon était un grand propriétaire terrien comme bon nombre de seigneurs au XVIII^e siècle. Nous savons par le Cahier de Doléances qu'à la fin du XVIII^e siècle, le Seigneur possédait 450 journaux de terres (157 ha). Il était aussi propriétaire de 150 faux de prés (52 ha). Les vignes n'étaient pas en reste, car là, le seigneur en possédait tout de même 36 journaux (12,6 ha).

On le voit, le Seigneur se taille la part du lion, en étant propriétaire d'un peu plus de 220 ha sur le territoire de la commune de Thervay. Mais en proportion, cela est en dessous de la moyenne française à cette époque, car ailleurs dans le pays, elle pouvait presque doubler.

Le Seigneur de BALANÇON possédait aussi un bois qui n'existe presque plus de nos jours et qui s'appelait le Bois du Pont, près du ruisseau du même nom, en direction d'Ougney. Ce bois n'appartenait qu'au seigneur, et il était très bien aménagé pour ses chasses. Il est à signaler que le bois des villageois était situé ailleurs. Ledit bois du seigneur était normalement accessible aux habitants pour y faire pâturer leur bétail de Noël au mois d'août, mais depuis son aménagement vers 1770 en "lieu de plaisance", le pâturage est totalement interdit sous peine d'amende. Cela devait représenter un certain manque à gagner, car la superficie du bois du seigneur était assez conséquente, il occupait 180 arpents (84 ha), soit 31% de tous les bois de Thervay.

Pour ses terres, le seigneur payait des impôts, mais étant des terres de fief, il ne payait que la portion colonique, c'est-à-dire le tiers du montant qu'il aurait dû payer si ses terres étaient des terres normales, dites de roture. Ceci aussi sur ses prés, ses vignes et son bois. C'était l'un des fameux privilèges de la noblesse, que Louis XV et Louis XVI avaient en vain essayé de diminuer, se heurtant ainsi à la noblesse qui tenait par-dessus tout à ses privilèges, qui au XVIII^e siècle ne reposaient plus sur grand-chose. Les rois avaient compris bien avant 1789 la nécessité d'une justice fiscale, malheureusement la noblesse était trop puissante. Ceci pour rappeler que les Rois de FRANCE n'ont jamais été des oppresseurs du peuple, et celui-ci savait que les Rois ont toujours lutté pour mettre le moins d'obstacles entre eux et les Français, la noblesse en était un.

Pour en revenir aux terres du seigneur, il fallait bien s'en occuper, donc le seigneur avait besoin d'un personnel permanent pour les cultiver, mais aussi pour s'occuper des affaires de la seigneurie. Je vais vous parler de ces employés dans la partie qui suit.

Les Employés

Le Seigneur de BALANÇON, et plus particulièrement le Duc de Randan, avait sous ses ordres une petite armée d'employés. On peut diviser ces employés en plusieurs catégories : d'une part les employés à caractère administratif, et d'autre part ceux à caractère manuel ; et il sera fait une mention particulière pour le Fermier du Seigneur.

Catégorie "Administratif"

Dans la catégorie "administratif", nous avons des personnes jouissant de par leurs fonctions d'une certaine position sociale dans le village. Le plus important de ces employés était le Juge Chatelain qui était chargé de rendre la justice au nom du seigneur, puis il y a le Maire en la Justice qui collaborait avec le précédent. Plus bas dans la hiérarchie, nous trouvons un Chargé des Affaires et un Intendant, et puis un personnage peu important par son rang, mais important par sa fonction, le Greffier, qui transcrivait tous les jugements du Juge et devait servir de secrétaire au seigneur, mais aussi peut-être d'écrivain public au village pour les rares illettrés. Cette charge fut dévolue pendant une grande partie du siècle à la famille FRISARD, de père en fils ; et c'est l'un d'eux qui écrira le cahier de Doléances.

Catégorie "Manuel"

Dans la catégorie "manuel", on peut distinguer trois sous-catégories : les employés travaillant au château, ceux travaillant avec les chevaux, puis ceux qui travaillent à l'extérieur.

Parmi les employés travaillant au château, nous trouvons évidemment des valets et des servantes, voire des ouvriers pour entretenir les murs du château ; mais aussi, un jardinier pour entretenir le parc, un concierge pour accueillir les visiteurs, un maître d'hôtel et un rôtiisseur pour s'occuper de la nourriture du seigneur. Nous avons vu combien le Duc de Randan aimait la bonne chère, d'où l'importance de ces deux hommes. Pour la garde de son château, le seigneur disposait de gardes commandés par un Garde Général. Il est à noter que la plupart de ces employés ne venaient pas de Franche-Comté.

Les chevaux à cette époque étaient très importants, d'où le nombre assez important de personnes s'en occupant, ainsi que des carrosses. Il y avait au château un Maréchal Ferrant, un cocher, des postillons, des palefreniers et un muletier. Le seigneur possédant des terres, il fallait les surveiller ; pour cela, il disposait de Gardes des Bois et Rivières et de Gardes des Chasses et des Remises.

Mention Particulière : Le Fermier du Seigneur

Mention particulière doit être faite pour le Fermier du Seigneur, c'était l'administrateur des terres dudit seigneur. Pour bénéficier de cette fonction, il payait au seigneur chaque année un loyer fixé par un bail, et donc il pouvait bénéficier d'une bonne partie des revenus des terres. Vu la surface de ces terrains, les revenus étaient conséquents. Le Fermier avait donc une position sociale élevée, et dans les actes officiels, il est qualifié de Sieur et sa femme de Demoiselle. De plus, il avait des domestiques. Cette fonction a appartenu à la famille CORDIER tout au long du XVIIIe siècle.

C. Les Droits Féodaux

1. Pouvoirs du Seigneur

Banalités

Des pouvoirs du seigneur, le plus essentiel et le plus symbolique était le Droit de Haute, Moyenne et Basse Justice, car c'était à lui qu'en premier, on donnait "cognissance de tous et singuliers cas et actions, tant personnelles, réelles, mixtes et criminelles, sur et à l'encontre de toutes personnes estant citées et ajournées devant lui". C'est-à-dire qu'il était le premier à savoir s'il y avait une affaire grave ou non, sur le territoire de Thervay. Mais au XVIII^e siècle, le juge du seigneur, car le seigneur nommait ses officiers de justice, ne jugeait guère plus que les petits délits ou "mésus" comme l'on disait alors. Les cas criminels étaient surtout jugés par les tribunaux royaux. Mais cette justice seigneuriale avait encore un symbole concret qui était les Fourches Patibulaires ou gibet à quatre piliers situés au lieu-dit "Les Faroutelles" sur le chemin de Brans ; mais au XVIII^e siècle, cela faisait longtemps que l'on ne les utilisait plus.

Les Banalités

Les Banalités sont un droit en vertu duquel le seigneur pouvait obliger ses censitaires à faire certaines choses à un endroit unique et propriété du seigneur, une sorte de droit d'exclusivité. Pour Thervay, il y avait :

- **Le MOULIN BANAL** : C'est à ce moulin que les habitants devaient obligatoirement venir moudre et battre leur grain à farine, car s'ils allaient ailleurs, ils étaient punis d'une amende de 60 sols. Ce moulin posait des problèmes à cause de son emplacement, c'est-à-dire le long du ruisseau à l'emplacement actuel de l'atelier de Mr Bardouillet, parce qu'étant monté trop haut, son empatement arrête le cours de l'eau, qui par cette hauteur manque de pente et fait regorger le bief fluant qui traverse cette prairie, et ce croupissement d'eau endommage les fruits, cause leur perte, et occasionne un brouillard marécageux capable de causer quelques maladies aux habitants et au bétail. Le moulin était sous la responsabilité d'un meunier locataire, le seigneur ne faisant que recevoir le loyer.
- **Le FOUR BANAL** : Il y avait un petit et un grand four situés dans deux bâtiments distincts. Les habitants sont obligés d'y faire cuire leur pain, et ils sont aussi obligés de fournir le bois pour chauffer les fours, ce qui pour eux est une injustice. Pour redevance, ils doivent 1/24^e de leur pain cuit, mais ils ne peuvent récupérer ni les braises, ni les cendres.

- **Le PRESOIR BANAL** : Le seigneur a le droit d'avoir un pressoir pour presser les raisins, où les habitants sont obligés de presser leur récolte sous peine d'une amende de 60 sols ; comme redevance, les habitants doivent donner 10% du jus qu'ils ont obtenu ainsi que le marc.
- **DROITS d'HUILERIE** : Les habitants de Thervay sont obligés d'y fabriquer leur huile et d'y battre leurs graines oléagineuses moyennant 1/24e de ce qu'ils auront pressé.
- **DROIT de BANVIN** : Le seigneur avait le droit exclusif de vendre du vin certains jours de l'année, ceci pour supprimer la concurrence, et il était interdit aux habitants de vendre leur vin avant le seigneur.

Après toutes ces banalités, voici les droits seigneuriaux proprement dits.

2. Droits Seigneuriaux

Ces droits, comme les banalités, sont des héritages du Moyen Âge, époque où ils avaient leurs raisons d'être, où le seigneur protégeait ses "sujets", mais au XVIII^e siècle, ils sont devenus anachroniques, et ils ont surtout un caractère vexatoire pour les habitants qui voient que ces impôts ne reposent plus sur aucun fondement valable, et donc ils ne souhaitent que leur disparition, ce qui est normal. Pour comprendre ce sentiment, voici ce qu'étaient ces impôts, qui je le répète sont plus vexatoires que pesants.

- **CENS sur les MAISONS** : Le seigneur perçoit chaque jour de Carême, un cens en poules sur chaque maison dépendante de la seigneurie. En cas de vente d'une maison, il reçoit un Lods de "neuf livres chaque cent" soit 9%, donc pour un bien vendu 1000 livres, le vendeur doit donner 90 livres au seigneur, et ce droit est aussi valable pour les terres, prés et vignes.
- **DROIT de RETENUE** : Toute personne qui achète une propriété sur le territoire de la seigneurie, doit sous quarante jours présenter le contrat au seigneur pour savoir s'il est d'accord pour l'achat. Au cas où il ne serait pas d'accord, il rembourserait l'acheteur et prendrait possession de la propriété pour lui ou toute autre personne de son choix.
- **DROIT de CORVÉES** : Le seigneur peut exiger à tout moment de l'année, de chaque habitant qu'il vienne travailler sur ses terres. Il peut même exiger que les habitants viennent avec leurs chevaux et leurs charrues. Si un habitant refuse, il doit payer une amende. En cas d'intempérie, cela peut s'avérer nuisible pour les récoltes des paysans réquisitionnés qui sont abandonnées momentanément.
- **CENS sur le TERRITOIRE** : Le seigneur exige chaque année, le paiement de cinq Blancs (1s4d) pour chaque journal de terre possédé, dix Blancs (2s9d) par faux de pré, et dix Blancs aussi par journal de vigne.
- **VOITURE de BOIS** : Le seigneur peut exiger deux fois par an, à la Toussaint et la Veille de Noël, de faire amener de son Bois à son Château, une voiture de bois ; avec pour toute rétribution un quartier de pain pour ceux qui le feront.
- **DROIT de LANGUES de BOEUF** : Si un boucher tue une vache ou un boeuf, le seigneur peut exiger les langues des animaux tués, pour les revendre.

En plus de ces impôts, il y avait quelques contraintes occasionnées par la volonté d'un seigneur, les voici :

- **Garde Domiciliée** : Deux des messieurs et forestiers nommés par les habitants sont indûment retenus par le seigneur pour parcourir le territoire entier de la commune et faire payer des

amendes pour le moindre petit délit. Ces amendes accablent soit les forestiers eux-mêmes, soit la commune, les amendes allant dans l'escarcelle du seigneur.

- **Les Remises à Gibier** : Le seigneur possède plusieurs remises en plusieurs endroits de la commune pour servir de retraite au gibier, "ce qui occasionne un dommage aux fruits (récoltes) emplantés au dit territoire et le plus grand mal est que si le bétail venait à y entrer alors l'on est amandable".
- **Les Prés du Seigneur** : "Il appartient au seigneur deux prés contigus à son château, de la contenance pour les deux d'environ 60 faux (21 ha). Dans ces prés, il est défendu de les faire pâturer par aucun bétail, ni même par la volaille, à charge pour le seigneur de les clore de façon à empêcher les différents bétails à y entrer". En 1789, "il se trouve que ces mêmes prés ne sont pas clos par aucune barrière, ni fossé, et par cet inconvénient le bétail et volaille étant à la portée du village, on ne peut l'empêcher à y pâturer, ce qui est cause de beaucoup d'amendes".
- **Le Droit de Pêche** : Voici ce qu'en dit le cahier de Doléances : "La rivière par une transaction entre les habitants et le seigneur passée en 1685 reçue de Martier notaire, les habitants auraient droit de pêcher excepté avec un navel (filet), est aujourd'hui totalement défendue à peine d'amende".

En outre, le seigneur bénéficie d'une rente annuelle que lui doit la communauté, cette rente se monte à la somme de 64 livres. La raison de cette rente est, je pense, le rachat par les habitants au seigneur d'un quelconque ancien impôt très certainement en nature.

Fin de l'épisode 1/5

**Dans la prochaine publication vous trouverez les points
suivants :**

2e Partie : LA PAROISSE

A. - Les Curés, Les Abbés d'Acey

1. LE CURE

2. LES ABBES D'ACEY

B. LES POSSESSIONS DU CURÉ

1. L'ÉGLISE, LE PRESBYTÈRE

2. - Les TERRES

C. DIMES ET DROITS CURIAUX

1. - LES DIMES

2. - DROITS CURIAUX
